RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MCV Invest
Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 6, rue Louis Doisy 62118 PELVES
849 723 184 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2MCV Invest, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 30 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6, rue Louis Doisy 62118 PELVES.

Sont présents :
- Monsieur Vincent DELOFFRE, titulaire de 27 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Clémence LHOMME, titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent DELOFFRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée, Madame Clémence LHOMME, demeurant [redacted]

La cogérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Clémence LHOMME déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant-associé et l'associée.

[redacted] **OFFRE**

Madame Clémence LHOMME

[redacted]